

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par

Mme Adam, M. Cazeneuve, M. Chambefort, Mme Lebranchu, M. Le Bris, M. Marsac, M. Michel, M. Nauche, Mme Olivier-Coupeau, M. Rousset, Mme Saugues, M. Viollet et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

À l'alinéa 50, substituer au mot :

« oriente »,

le mot :

« conseille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement proposé par les députés du groupe SRC vise à maintenir les ministres responsables de la production, de l'approvisionnement et de l'utilisation des ressources dans leurs prérogatives. En effet, la rédaction du projet de loi les place sous la tutelle du ministre chargé de l'économie. Ce qui n'est guère acceptable. De plus, une telle mesure est inutile, puisqu'en cas de divergence d'interprétation, le Premier ministre, voire le conseil de défense lui-même, ont tout loisir d'établir les priorités à respecter en matière de production, d'approvisionnement... La rédaction proposée permet au ministre de l'économie de faire connaître son point de vue et elle évite la déresponsabilisation des autres ministres concernés.

Elle permet aussi d'éviter de fonder le passage du ministère de la défense sous la coupe du ministère du budget.